



MODEL CLUB DE REVEL 31250 REVEL

Règlement Intérieur

TITRE 1 : ADMINISTRATION.

Article 1 – FONCTIONNEMENT.

L'association est constituée de :

- Membres actifs > Adhérents MC REVEL et licenciés FFAM via le MC REVEL
- Membres adhérents > Adhérents MC REVEL
- Membres bienfaiteurs > Adhérents à titre honorifique

Pour accéder au titre de licencié au Model Club de Revel, Une demande d'inscription sera faite par écrit et ne sera effective qu'après l'agrément du conseil d'administration et du bureau directeur de l'association. Si acceptation de la demande, une licence / assurance FFAM vous sera attribuée et vous devrez vous acquitter d'une cotisation club déterminée par le conseil d'administration et votée lors d'une assemblée générale du Model Club de Revel.

Celle-ci devra être présentée à la demande des membres du Model Club de Revel, en plus du président, responsables des vols et de la sécurité sur les divers sites de vol.

La qualité de membre se perd par la radiation.

La radiation intervient par le fait de ne pas avoir acquitté à la fin du 1er trimestre, la cotisation annuelle auprès du MC REVEL.

Le nombre de membres au sein du Model Club de REVEL est limité à 50 membres.

Article 2 - RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION.

- ✓ En aucun cas le conseil d'administration du Model Club de Revel, ou ses membres, ne pourront être tenus responsables des accidents de toute nature dont les membres de l'Association pourraient être victimes.
- ✓ Les membres du Conseil d'administration et du bureau directeur du Model Club de Revel, ont la responsabilité du respect de la sécurité et de la discipline autant sur le site de la Montagne Noire, que sur l'aérodrome de Revel.
- ✓ Le Bureau Directeur de l'Association Model Club de Revel, devra souscrire une Assurance, Responsabilité Civile, le couvrant pour tout recours judiciaire dont il pourrait faire l'objet.

TITRE 2 : REGLES DE SECURITE.

Article 3 – OBLIGATIONS.

- ✓ Le présent règlement définit les droits et les devoirs des membres de l'Association du Model Club de Revel et particuliers, évoluant sur la zone de vol définie sur l'aérodrome de Revel, ainsi que sur le Centre de la Montagne Noire.
- ✓ Après l'acceptation d'intégration au Model Club de Revel pour un nouveau membre, le ou les modélistes devront prendre connaissance auprès des membres responsables du Model Club de Revel, des consignes d'utilisation des aires de décollage et d'atterrissage des aéromodèles et en observer scrupuleusement les règles prescrites par le Règlement Intérieur.

Article 4 - NORMES DE SECURITE.

Elles doivent être pour chacun, le guide qui permet au pratiquant d'être conscient de ses responsabilités. Les règles de sécurité ne constituent pas un obstacle à la pratique des activités aéromodélistes et ne restreignent aucunement les satisfactions que l'on retire de cette pratique.

Une organisation des contrôles des fréquences, **autres que les 2.4Ghz**, est conseillée afin que la même fréquence ne puisse être utilisée simultanément par plusieurs pilotes.

Sur le site de la Montagne Noire :

La Vol à Voile de la Montagne Noire étant gestionnaire de l'aérodrome de la Montagne Noire, le Model Club de Revel et son Président, ont l'entière responsabilité, de faire respecter la « sécurité et la discipline » par chacun des modélistes pratiquant l'aéromodélisme sur ce site.

Toute personne, hors de la zone publique sur le site de la Montagne Noire, devra être accompagnée par un membre du Model Club de Revel (ou avoir leur accord), et devra impérativement se soumettre au règlement en vigueur.

Article 5 : CONDITIONS DE VOLS SUR LES ZONES RESPECTIVES :

ZONE D'EVOLUTION SUR LE SITE DE LA MONTAGNE NOIRE.

- ✓ Le volume aérien pour la pratique du modélisme « Vol de pente » est celui déterminé par le District Aéronautique de Midi-Pyrénées, mentionné sur la carte VAC.
 - NORD-OUEST : Bordure de la pente.
 - SUD-OUEST : Front de la maison de gardiennage.
 - SUD-EST : Chemin départemental.
 - Hauteur : **200** m AGL.
- ✓ L'usage des aéromodèles à propulsion thermique est strictement interdit.
- ✓ Les aéromodèles, de type planeur, à propulsion électrique, sont autorisés.
- ✓ La trajectoire des aéromodèles pendant la phase d'atterrissage devra se faire uniquement côté NORD-EST face à la pente.
- ✓ Aucune autre trajectoire d'atterrissage n'est acceptée.
- ✓ Les tours de circuit, avec passages bas, devront s'effectuer pilote face à la pente et devront faire l'objet d'une grande prudence et ne gêner en aucun cas les évolutions des autres modélistes. Il est fortement conseillé d'annoncer son « passage ».
- ✓ Le franchissement des clôtures et des barrières est formellement interdit.
- ✓ L'ensemble des consignes est rappelé sur le panneau à l'entrée du site de vol.
- ✓ Les évolutions des planeurs et avions grandeurs restent prioritaires dans toutes les circonstances.

ZONE D'ACCES SUR L'AERODROME DE REVEL.

- ✓ Le parking réservé à l'aéromodélisme est celui extérieur à la zone d'évolution des aéromodèles, près de la manche à air de l'aérodrome.
- ✓ Il est formellement interdit de véhiculer en dehors des zones publiques et dans la zone réservée aux évolutions des aéromodèles.
- ✓ Pour accéder au terrain d'aéromodélisme sur l'aérodrome de Revel, il est impératif d'emprunter le chemin balisé.
- ✓ Le stationnement des véhicules ne sera toléré sur l'aire de décollage et d'atterrissage des aéromodèles, uniquement pour déposer ou charger le matériel et les aéromodèles. Après quoi, les véhicules devront trouver place en stationnement sur le parking réservé à cet effet.
- ✓ Aucun véhicule, ou personnes physiques, ne devront emprunter les pistes ou taxiway de l'aérodrome.
- ✓ Le portail d'accès sécurisé, devra être impérativement refermé par le dernier sortant : Sécurité.

ZONE D'EVOLUTION SUR L'AERODROME DE REVEL.

- ✓ Un volume aérien sur l'aérodrome de Revel est mis à la disposition du Model Club de Revel pour la pratique de l'aéromodélisme.
- ✓ Les vols devront s'effectuer uniquement au SUD-SUD EST de la zone de décollage et d'atterrissage des aéromodèles. Seuls les décollages par vent de NORD - NORD OUEST, ou les atterrissages par vent d'EST, pourront s'effectuer par le NORD à condition qu'aucun mouvement d'aéronef ne soit signalé sur l'infrastructure de l'aérodrome.
- ✓ Les modélistes extérieurs au Model Club de Revel devront, pour pratiquer l'aéromodélisme sur l'aérodrome, faire une demande auprès des responsables de l'Association. Ils devront présenter la licence/assurance FFAM en cours de validité, et s'acquitter d'une participation pécuniaire. Le montant de celle-ci sera approuvé lors de l'Assemblée Générale.
- ✓ Il est impératif qu'une surveillance soit assurée sans discontinuer.
- ✓ Il est formellement interdit de survoler les infrastructures de l'aérodrome et les habitations limitrophes.
- ✓ Hauteur de vol : 200 m AGL.
- ✓ Il est interdit d'évoluer le matin avec des aéronefs à propulsion thermique.
- ✓ Aucune restriction pour les aéromodèles à propulsion électrique.
Pour les aéromodèles à propulsion thermique, les vols devront s'effectuer de 14 h 30 à 19 h 00.
- ✓ Pour des raisons de salubrité (bruit) il est impératif d'apporter quelques modifications aux propulsions thermiques : diamètre **et/ou pas de l'hélice plus importants, et silencieux à la sortie du pot d'échappement, afin de rester dans les normes FFAM.**

Mesures sur l'herbe : 92 dBA

Mesures sur béton ou macadam : 94 dBA

- ✓ Le dépassement des contraintes de bruit sont tolérées lors des diverses manifestations, ayant fait l'objet d'une demande écrite auprès du Gestionnaire de l'aérodrome, avec demande de NOTAM.
- ✓ Aucune autre zone d'évolution ne devra être empruntée pour la pratique de l'aéromodélisme. Les contrevenants pouvant faire l'objet de sanctions. **(Titre : 4)**
- ✓ Dès le décollage d'un aéromodèle, le pilote devra impérativement laisser libre de sa personne la zone de décollage et d'atterrissage (derrière la ligne blanche, au droit des filets).
- ✓ La radio VHF devra obligatoirement être allumée et écoutée lors des évolutions des aéromodèles.
- ✓ Tout autre personne devra être positionné derrière les filets, pour des raisons de sécurité.
- ✓ Un maximum de deux modélistes, portant des gilets de sécurité, sont autorisés à pénétrer sur les zones de vols de l'aérodrome, pour la récupération des aéromodèles posés, ou tombés, en dehors de la zone aéromodélisme.

Types d'aéromodèles acceptés :

- ✓ Aéromodèles à propulsion thermique et électrique catégorie : A.
- ✓ Pour les catégories : B.
Afin de respecter la convention avec le gestionnaire de l'aérodrome, les aéronefs de catégorie B ne sont pas autorisés à évoluer dans la zone aéromodélisme.
- ✓ Pour les démonstrations publiques, ne pourront évoluer que les aéronefs de catégorie B respectant la réglementation en vigueur pour ce type de modèles.

Types d'aéromodèles non acceptés par le Model Club de Revel.

- ✓ Tout appareil à but scientifique ou à but commercial.
- ✓ Les pulsoréacteurs.
- ✓ Appareils pilotés en FPV ou autonomes via GPS.
- ✓ Modèle à vol circulaire.

Article 6 : CONDITIONS DE VOL.

- ✓ Les pilotes ayant des aéromodèles de catégorie A devront se soumettre aux consignes dictées par le présent règlement intérieur et la réglementation en vigueur.
- ✓ Le nombre d'aéromodèles de catégorie A évoluant en même temps sera limité à 3, pour des raisons de sécurité et de bruits.
- ✓ L'allumage et le réglage de tout moteur thermique devra se faire entre les filets et la piste.
- ✓ Il est interdit de faire tourner les rotors des hélicoptères sur les tables, ainsi que dans la zone de préparation.
- ✓ Il est interdit de démarrer les moteurs et de faire rouler les modèles jusqu'à la piste sans utiliser les voies d'accès prévues à cet effet.
- ✓ Les essais de fonctionnement des commandes à l'aide de l'émetteur se feront impérativement, et uniquement sur la zone de vol, après vérification des fréquences, hors 2.4Ghz, pour ne pas nuire aux évolutions en cours.
- ✓ Il est fortement recommandé d'attacher son modèle thermique lors des phases de démarrage, ou bien de se faire aider par un autre pilote.
- ✓ Les évolutions à caractère « dangereux » pourront faire l'objet de sanctions. **(Titre : 4)**
- ✓ Le survol des modélistes, et des personnes, positionnés sur la zone réservée à la pratique de l'aéromodélisme est interdit.
- ✓ Une coopération entre modélistes sera nécessaire, surtout pour la coordination des vols.
- ✓ Les JETs à propulsion thermique, qui demandent un espace aérien plus important, devront évoluer seul.
- ✓ Ne pourront évoluer que les JETs offrant une parfaite sécurité et discipline en vol.
- ✓ La présence d'un extincteur est obligatoire lors des démarrages des JETs thermiques.
- ✓ L'évolution de plus en plus importante du trafic grandeur de l'aérodrome nécessite :
 - La limitation du nombre de JETs thermiques au sein du Model Club de REVEL : Ce nombre est limité à 3 modèles de type JETs thermique, identifiés parmi les membres actifs du Model Club de REVEL.
 - La limitation de l'activité VGM : La configuration de la zone aéromodélisme, ainsi que la proximité avec les zones aéronautiques de l'aérodrome, interdisent l'activité VGM en toute sécurité.

Article 7 : TENUE DES ANIMAUX.

- ✓ Les propriétaires d'animaux (chiens) devront dans tous les cas les tenir en laisse et seront responsables des dégradations ou des accidents causés par ceux-ci.
- ✓ Les animaux sont interdits sur la zone de décollage et d'atterrissage des aéromodèles.
- ✓ Tous les membres du Club doivent respecter et faire respecter la propreté du terrain et du site en général.

Article 8 : RESPONSABILITE.

- ✓ Les personnes non pratiquantes ne seront acceptées sur l'aire d'évolution des aéromodèles, qu'accompagnées par un membre du Model Club de Revel.
- ✓ Le Model Club de Revel ne sera en aucun cas responsable des accidents survenus à l'intérieur de la zone d'évolution des aéromodèles.
- ✓ La responsabilité de chaque modéliste est engagée dès qu'il pénètre sur la zone d'activité. Il doit être responsable de sa sécurité et de celle d'autrui.

TITRE 3 : UTILISATION DU TERRAIN.

- ✓ Implantation d'un panneau « Instructions » sur chaque site de vol.

Article 9 : LOCAL.

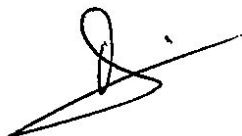
- ✓ Un local est mis à notre disposition sur l'aérodrome de Revel et est destiné aux réunions du Model Club de Revel ainsi qu'à l'initiation, à la construction, et au vol sur simulateur pour les membres. Il pourra faire l'objet, lors des diverses manifestations, de structure d'accueil.
- ✓ Ce local est uniquement réservé à l'Association et aux membres qui la composent.
- ✓ Les appareils et outils mis à disposition des membres du club, devront être utilisés uniquement dans l'enceinte du local.

TITRE 4 : SANCTIONS.

- ✓ Les membres devront se conformer rigoureusement aux consignes mises en place et énoncées dans ce présent Règlement Intérieur.
- ✓ Ils devront également respecter les consignes particulières dictées par le Responsable de l'Association du Model Club de Revel.
- ✓ En cas de non observation de ces consignes et non-respect de la sécurité, le ou les contrevenants pourront faire l'objet de sanctions. Celles-ci seront déterminées par le Conseil d'Administration, sur convocation du Président du Model Club de Revel.
- ✓ Elles pourront faire l'objet de l'interdiction de pratiquer l'aéromodélisme sur le site de la Montagne Noire ou sur l'aérodrome de Revel suivant le cas.
- ✓ La durée de la suspension ou l'exclusion sera fixée par le Bureau Directeur du Model Club de Revel.

Fait à REVEL : Le 31 - janvier - 2023

Président du Model Club de Revel :



Membre du Model Club de Revel :